

3b. Plan des
 espaces libres
 de pleine terre

Bernières-sur-
 Seine

Prescription : 3 novembre 2015
 Arrêt : 7 février 2019
 Enquête publique : 6 juin au 10 juillet 2019
 Approbation : 19 décembre 2019



Echelle : 1/2000


- Limites communales
- Parcelles
- Bâti
- Bâtiment non référencé au cadastre
- Réseau hydrographique et surfaces en eau

MINIMUM D'ESPACES LIBRES DE PLEINE TERRE A MAINTENIR
 (par unité foncière)

- voir OAP
- voir PPRi
- 10%
- 20%
- 30%
- 50%
- 60%
- 65%
- 70%
- 80%
- 90%
- sans objet



EURE MADRIE SEINE



3c. Plan des hauteurs

Bernières-sur-Seine

Prescription : 3 novembre 2015
Arrêt : 7 février 2019
Enquête publique : 6 juin au 10 juillet 2019
Approbation : 19 décembre 2019



Echelle : 1/2000

- Limites communales
- Parcelles
- Bâti
- Bâtiment non référencé au cadastre
- Réseau hydrographique et surfaces en eau

HAUTEURS MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

- Sans objet ou non réglementé
- voir OAP
- Egout du toit : 3m
- Faitage ou sommet de l'acrotère : 7m
- Egout du toit : 4m
- Faitage ou sommet de l'acrotère : 8m
- Egout du toit : 6m
- Faitage ou sommet de l'acrotère : 10m
- Egout du toit : 8m
- Faitage ou sommet de l'acrotère : 11m
- Faitage ou sommet de l'acrotère : 10m
- Faitage ou sommet de l'acrotère : 12m
- Egout du toit : 11m
- Faitage ou sommet de l'acrotère : 14m
- Egout du toit : 14m
- Faitage ou sommet de l'acrotère : 17m
- Habitation : 4m à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère / 8m au faitage
- Construction agricole : 15m au faitage ou au sommet de l'acrotère
- Habitation : 4m à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère / 8m au faitage
- Secteur à vocation de tourisme et de loisirs : hauteur soumise au respect d'une bonne intégration paysagère du projet

